

Colmar, le 26 août 2024

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Sixième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2024/2025.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPÉCIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES À PROFIL.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Directions d'écoles au sein d'un CLA
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Coordinatrices et coordinateurs CLA
- Coordinatrices et coordinateurs pour les territoires éducatifs ruraux (TER)
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Enseignantes et enseignants au sein du Carré régalien
- RASED

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 02 septembre 2024 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-

dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront traitées en priorité, sauf cas particuliers.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'école inclusive les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN en charge de l'école inclusive).

S'agissant des postes dans le dispositif dédoublé, il est rappelé que les enseignantes et les enseignants stagiaires ne peuvent pas se porter candidats.

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES.

- **CP/CE1 dédoublés**

Groupe scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1

Ecole élémentaire Koechlin MULHOUSE 3

3.2. LES POSTES À PROFILS.

- **Coordonnatrice ou coordonnateur du CLA de Riedisheim**

- **Conseillère ou conseiller pédagogique langues vivantes**

Après de mesdames les inspectrices d'Andolsheim et Guebwiller

Après de mesdames les inspectrices d'Ilfurth et Saint Louis (50%)

- **Enseignante ou enseignant en classe autisme**
Ecole élémentaire Nordfeld MULHOUSE 2
- **UPS**
Groupe scolaire Hélène Burger MULHOUSE 1 (50%)
- **RASED – dominante pédagogique**
Ecole élémentaire Bartholdi RIEDISHEIM
- **Enseignante ou enseignant au sein du dispositif d'accueil et d'accompagnement des Situations sensibles (2A2S) - COLMAR**
Poste rattaché à l'école Jean Jacques Waltz de Colmar

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Et par délégation de signature la secrétaire générale

Signé : Armelle KHEDER

ANNEXE – FICHES DE POSTES

N° 1 - RASED : AIDE À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1er degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaités (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.

Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 2 – ENSEIGNANTE AU SEIN DE L'UNITE ELEMENTAIRE AUTISME

TEXTES DE REFERENCE

- Stratégie nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du NeuroDéveloppement. (TND) 2018-2022
- Instructions ministérielles N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- Bulletin Officiel : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78891
- Cahier des charges : <https://eduscol.education.fr/3634/ueea-uema-dispositifs-integres>

MISSIONS

- Enseigne et propose aux élèves des situations d'apprentissages adaptées aux besoins.
- Est le référent des élèves de l'UEEA en ce qui concerne les objectifs scolaires.
- Assure la coordination pédagogique de l'UE élémentaire.
- Travaille en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser les inclusions en classe ordinaire et contribue à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.
- Partage avec les professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- Transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Favorise l'établissement des relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS et l'équipe pédagogique de l'école à laquelle il appartient.
- Est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre scolaire et le travail proposé à leur enfant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS.

Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il travaillera sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de l'ASH.

PROFIL DU POSTE

- Avoir des connaissances et porter de l'intérêt pour les troubles du spectre autistique (TSA).
- Avoir des connaissances sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS), l'adaptation des démarches pédagogiques spécifiques, les programmes et les enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire et le cahier des charges des UEEA.
- Savoir travailler en équipe, avec les familles, et en étroite partenariat avec les services médico-sociaux et de soins.
- Développer un niveau d'enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique (TSA) et prendre en compte de façon permanente le comportement des élèves.
- Mettre en œuvre les programmes d'enseignement et leur adaptation pédagogique, en fonction des besoins identifiés.
- Adapter sa pratique pédagogique pour répondre aux besoins de tous les élèves.

La candidate ou le candidat doit de préférence être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.

N° 3 – Enseignant au sein du dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Situations Sensibles (2A2S) – Colmar

Caractéristiques du dispositif.

Le dispositif 2A2S est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar, sous la coordination de l'équipe d'appui et de suivi, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et en partenariat avec les services de soins de la PIJ de Colmar.

Ce dispositif vise à aider et à accompagner les situations sensibles auxquelles les écoles sont parfois confrontées, s'agissant d'élèves hautement perturbateurs pour lesquels les réponses apportées dans la classe et dans l'école

ne se sont pas avérées efficaces.

Objectifs.

L'enseignant recruté inscrit son action dans ce dispositif dans une triple perspective :

- Apporter, sur la base d'un projet individuel, une aide spécialisée à des élèves de la GS au CM2, présentant en milieu scolaire ordinaire des difficultés comportementales durables compromettant sa scolarité et impactant le climat scolaire et les apprentissages des élèves de la classe.
- Inscrire son action dans les principes de l'école inclusive en travaillant en proximité avec les équipes enseignantes, l'équipe d'accompagnement et de suivi, et les partenaires de l'école, pour le maintien, tout au long de la mise en place du dispositif, de l'élève dans sa classe de référence.
- Accompagner les acteurs de terrain de l'école de l'élève (enseignants, AESH, parents, directeurs d'école et partenaires) en tant que personne ressource.

Protocole d'accueil et d'accompagnement.

Pour parvenir à ces objectifs, l'enseignant spécialisé suivra le protocole d'accueil et d'accompagnement suivant pour chacun des élèves accueillis dans le dispositif 2A2S :

- A partir d'une demande soumise à l'équipe de suivi, prise de contact avec l'école, observation de l'élève dans son environnement de classe, analyse croisée de la situation avec l'équipe pédagogique, puis retour à l'équipe de suivi et à la famille ;

- Définition d'un projet individualisé pour l'élève, avec un échéancier comprenant la durée de l'accueil et de l'accompagnement de l'élève dans le dispositif 2A2S ainsi que les temps de concertation, et un emploi du temps de l'élève organisant son accueil dans la semaine et alternant :

o Des temps de prise en charge spécifique : l'élève est pris en charge par l'enseignant spécialisé dans un petit groupe dans un des pôles d'accueil, complétés le cas échéant par une prise en charge extérieure dans un service de soin

o Des temps de prise en charge conjointe : l'élève est dans sa classe de référence, avec la présence voire la co-intervention de l'enseignant spécialisé au sein la classe

o Des temps de scolarisation ordinaire : l'élève est dans sa classe de référence, sans la présence de l'enseignant spécialisé

Un équilibre entre ces trois temps devra être respecté hebdomadairement.

- Accueil de chaque élève pour un accompagnement spécifique dans un des pôles, dans le respect des projets individualisés élaborés et des objectifs du dispositif.

- Continuité pédagogique assurée par les temps de présence de l'élève et de l'enseignant spécialisé dans la classe de référence, ainsi que par les outils de continuité en place ou à construire ;

- Temps de régulation réguliers avec l'enseignant de la classe, avec les partenaires et avec l'équipe d'appui et de suivi, pour s'assurer de la cohérence des actions et rendre compte de l'évolution de la situation et la réévaluer ;

- Accompagnement du retour à temps plein en classe et suivi de la situation.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
 - Connaissance des difficultés et troubles du comportement
 - Connaissance des partenaires et professionnels travaillant dans ce champ
 - Capacité d'analyse
 - Capacité à travailler en équipe et avec nos partenaires : Equipe de suivi et Pôle ressource (IEN, RASED, équipe de circonscription), directeurs et enseignants, familles, PIJ, CMPP, AESH MDPH, ...
 - Capacité à exercer une fonction de personne ressource
 - Capacité à assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif
 - Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit) et discrétion
 - Capacités de communication orale et écrite
 - Capacités d'initiative, disponibilité
- CAPPEI (ou CAPA-SH ou CAPSAIS) souhaitable

Localisation et particularités.

- Dispositif rattaché administrativement à l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar

- Répartition de l'accueil des élèves par secteur de collège, sur 4 sites (1 pôle par secteur, localisé dans une école)

Pour tout renseignement contacter l'IEN Colmar : 03 89 80 63 59 - ce.0680119k@ac-strasbourg.fr

N° 4- COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DU CLA DE RIEDISHEIM

Texte d'appui : Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Riedisheim (dont il est le collaborateur direct) et du principal de collège de Rixheim. Son action s'inscrit dans le cadre du contrat local d'accompagnement (CLA) élaboré entre les écoles maternelle et élémentaire Ile Napoléon et le collège Dreyfus de Rixheim.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

Compétences spécifiques :

- bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés ;
- bonnes connaissances des enjeux des écoles à faible IPS ;
- capacités d'analyse et de communication ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacité à repérer les besoins des équipes ;
- capacité à impulser des projets et des actions ;
- capacités à développer et renforcer les partenariats ;
- capacité à rendre compte à l'IEN et au Principal de collège de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Axe pédagogique

- mettre en place et tenir un tableau de bord en cohérence avec le CLA ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le contrat local d'accompagnement et les actions envisagées, en suivre la mise en œuvre et en assurer la progression.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des équipes ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles Ile napoléon, le collège Dreyfus de Rixheim et tous les partenaires de ces établissements ;
- participer aux concertations des enseignants pour ajuster régulièrement le CLA ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le CLA ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

Axe logistique

- organiser les concertations et assurer le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du CLA ;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif ; préparer les réunions des comités de pilotage du CLA et mettre en œuvre les décisions actées ;
- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Riedisheim.

N° 5 - Enseignant en Unité Pédagogique Spécifique (UPS) itinérante et médiateur scolaire auprès des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Référence : circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012

Contexte

La circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) affirme le besoin d'une inclusion des enfants du voyage dans les classes ordinaires tout en leur assurant, si besoin, une prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée afin de soutenir les

apprentissages fondamentaux.

La commission nationale consultative des gens du voyage associée, dans un groupe de travail, à la DGESCO s'est réunie en 2022-2023 pour faire porter la réflexion sur les EFIV résidant sur des aires d'accueil et vivant sur des terrains hors aires réglementées. Le partenariat constitue un levier particulièrement efficace pour permettre la scolarisation et la continuité des parcours scolaires.

Plusieurs objectifs ont été retenus :

- Identifier tous les enfants présents sur les aires de voyages en lien avec les communes
- Développer des actions d'accompagnement des enfants et des familles vers l'école
- Faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants en établissement
- Prévenir la déscolarisation dans toute situation susceptible d'entraîner une rupture du parcours scolaire

Dans le Haut-Rhin, la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 visant entre autres à assurer une meilleure scolarisation des EFIV s'inscrit pleinement dans ces objectifs fixés.

Missions

Professeur des écoles chargé d'une mission en faveur de l'accueil et de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, il exerce sous l'autorité de l'IEN chargé de mission CASNAV pour le Haut-Rhin et en collaboration avec les coordonnateurs CASNAV.

Il s'agira de :

- Recenser les publics
- Renforcer les partenariats institutionnels et associatifs
- Assurer la représentation de l'EN dans les différentes commissions
- Développer des actions d'accompagnement des familles et des enfants vers l'école
- Favoriser l'accueil et la scolarisation dans les écoles concernées
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place des parcours scolaires
- Aider et soutenir les apprentissages des élèves dans les écoles et éventuellement en UPS (Unité Pédagogique Spécifique)

Connaissances / Compétences

- connaissance de l'environnement, des acteurs et de la réglementation
- capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelle
- capacité au travail d'équipe
- capacité à adapter les enseignements
- adaptabilité à des situations variées
- disponibilité

Conditions d'exercice

- Poste à mi-temps rattaché au groupe scolaire Hélène Burger de Mulhouse 1
- Poste itinérant selon les besoins répertoriés sur les aires d'accueil dans le département (avec une prédominance pour le sud du département et le secteur de Saint Louis)

Pour toute question relative au poste merci de vous adresser à Mme BERGER SAUNIER, IEN Andolsheim.

ce.0681986p@ac-strasbourg.fr

N° 6- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école.

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e) pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e) pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).

- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.